

# COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2018

Convocation du : 15/03/2018

PRESENTS : D. Gasc, I. Caubet, T. Chebelin, JP. Combret, B. Gelis, F. Moure, D. Ralière, V. Sarthou

ABSENTS / EXCUSES : C. Moratona (procuration à D. Gasc), F. Vennel (procuration à JP Combret)

Madame Isabelle Caubet a été élue secrétaire.

### Ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire
- Choix du bureau de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire.
- Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA).
- Questions diverses.

-----  
Approbation du Conseil municipal du 2 mars 2018 à l'unanimité.

### • **Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic a été effectué par le bureau d'étude missionné pour ce faire à partir duquel un appel d'offres a été lancé choisir l'entreprise qui effectuera les travaux. Une visite sur site était organisée le 23 février pour les entreprises, avec un caractère obligatoire. Une seule entreprise s'est présentée à la visite. Un seul pli a été reçu. Il s'agit de la société Tegula charpente. Le dossier, préalablement analysé par la commission d'appel d'offres puis sur l'aspect technique par le bureau d'étude, était complet et respectait dument le cahier des charges..

Le montant des travaux : 91 288 € dans lequel est incluse la pose des luminaires qu'on lui a demandé de retirer puisqu'une entreprise est mandatée pour refaire l'éclairage en vue d'économie d'énergie.

Il a également été demandé à l'entreprise de préciser la durée du chantier et la date de début.

Dans le cadre d'une phase de négociation il lui a été demandé de réviser son prix.

Un constat état des lieux par huissier sera fait en l'entrée et à la sortie à la charge de l'entreprise.

Compte tenu d'une remise de 600 €, prise en compte du constat d'huissier et retrait des luminaires, le devis définitif se porte à 89 994 €

Il démarrerait les travaux dernière semaine de mai, mais mettrait 2 équipes sur le chantier pour pouvoir terminer début juillet.

La notion de pénalité de retard n'est pas mentionnée, réserve à noter pour la signature de l'acte d'engagement.

M. le maire demande à être autorisé à signer l'acte d'engagement

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Subventions :

9 000 € pour les luminaires par le sénateur Chatillon.

DETR, dossier complet, les travaux peuvent commencer

Muretain pour fond de concours, pas de réponse

Conseil départemental : entre dans les contrats de territoires, les travaux peuvent commencer, des pièces déjà adressées doivent être renvoyées.

Le montant des subventions pourrait s'élever à 60 % au maximum : CD31 + DETR

Un emprunt a été demandé auprès de la Caisse d'Épargne pour un relai FCTVA et Subventions associé à un crédit amortissable pour le solde.

T. Chebelin : Pourquoi demander auprès d'une seule banque

D. Gasc : préfère se focaliser sur la caisse d'Épargne qui est toujours très réactive, et à un taux de l'ordre de 1 %, il n'y aura pas de grande différence.

T. Chebelin : on peut aussi voir par rapport au frais de dossier

D. Gasc : on pourra revoir pour porter au budget

- **Choix du bureau de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire.**

Concernant le bureau de contrôle, 4 propositions ont été reçues.

Le bureau de contrôle assure un suivi par étape avec le bureau d'études et l'issue du chantier, délivre un certificat de solidité pour la charpente et les murs.

Le choix se porterait sur Alpes Contrôle en termes de mieux disant (2 280 € TTC) et de prestations.

Le moins disant est exclus n'assurant pas la mission SEI.

Aucun ne s'attache à décrire le type d'actions effectuées.

T. Chebelin : Comment les bureaux de contrôle peuvent fournir un devis sans connaître le phasage du chantier. Il est prématuré de signer maintenant.

D. Gasc : en ne signant pas maintenant, on prend le risque que l'entreprise ne soit pas disponible.

JP. Combret : ils prennent un pourcentage sur le coût des travaux. Le montant peu être révisé.

Il faudra faire une réunion préalable entre bureaux d'étude et de contrôle.

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (T. Chebelin)**

T. Chebelin s'abstient pour manque de précision sur le phasage.

- **Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA).**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons délibéré dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat dont l'objet est repris par le Conseil départemental et ce, suite à la loi NOTRe. Il a été convenu lors de la création de ce syndicat, que dès lors qu'il y aurait dissolution, les actifs reviendraient aux Conseil départemental lequel avait mis toute la logistique en œuvre à la création du syndicat.

Montant qui va être reversé au Conseil départemental pour 76000 € a son budget annexe des transports

Les services continuent à fonctionner par le CD31.

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Questions diverses.**

Conférence des maires cet après-midi

> procédure GEMAPI

> financement des pistes cyclables

> budget

*Séance levée à 19h30*